



Parlement jurassien
Groupe parlementaire PDC-JDC

Question écrite

No 2933

Accès à la place de dédouanement à Boncourt

Le canton du Jura est un canton qui dispose de plusieurs routes frontières avec la France. Pour les relations commerciales avec les pays européens, nous disposons d'un seul lieu de dédouanement à l'exportation qui est le bureau de douane de Boncourt.

Notre région dispose d'éleveurs de chevaux Franches-Montagnes qui sont connus au-delà de nos frontières. Lors de la vente de chevaux à des clients européens, les formalités douanières doivent être effectuées à la douane de Boncourt, seul lieu d'accès pour l'exportation.

Depuis l'inauguration de l'autoroute A16 en novembre 2011, il n'est plus possible d'accéder à la place de dédouanement à l'exportation sans emprunter l'autoroute A16. Ce qui veut dire que pour régler les papiers administratifs, le propriétaire de l'animal doit payer une vignette autoroutière pour accéder au bureau de douane suisse. Si toutefois la personne ne dispose pas de vignette, elle sera amendable pour son véhicule et également pour son van.

Dans le sens inverse, lorsqu'un agriculteur de la région importe des fourrages qu'il a cultivé sur des terrains français, il peut accéder à la place de dédouanement pour l'importation et emprunter l'autoroute jusqu'à la prochaine sortie direction Boncourt.

Il y a une certaine incompréhension pour cette différence de traitement. Il serait également possible de permettre un accès direct à la place de dédouanement pour l'exportation.

Nous demandons par conséquent au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Quel moyen a été mis en œuvre pour résoudre cette difficulté d'accès sans emprunter l'autoroute ?
- Le Gouvernement a-t-il imaginé, seul ou avec les principaux intéressés, d'autres mesures susceptibles de redynamiser l'exportation des chevaux des Franches-Montagnes ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 6 septembre 2017

Au nom du Groupe PDC-JDC

Josiane Sudan-Girardin